

CONVOCATION

Date : 9 décembre 2025
 Affichée le : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	28
Votants :	34
Pouvoirs :	6
Absent :	5

LISTE DES DÉLIBÉRATION

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

17 DEC. 2025

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 DEC. 2025

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Marilene DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

Absents représentés

M. BROCHOT	Pouvoir à Mme ELONGUERT
Mme PEREZ	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme MEHADJI	Pouvoir à M. NACHITE
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés**Absents non représentés**

M. PERRIN, Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, Mme M'BAYE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

26 NPNRU Rouher - Expropriation de l'immeuble ' Le Nerval ' pour réserve foncière - sollicitation d'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire

■ **Rapport de présentation :**

Jean-Claude VILLEMAIN, Adjoint

Poursuivant l'objectif de constituer une réserve foncière sur l'emprise de l'immeuble dit « Le Nerval » cadastré à Creil section BE n°341 situé 18/20 rue Gérard de Nerval, le conseil municipal a, par délibération du 14 mars 2022, lancé la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des biens nécessaires à la création d'une réserve foncière.

Une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire s'est déroulée du 12 au 30 juin 2023. L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2023 a déclaré d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de création d'une réserve foncière sur l'emplacement de cet immeuble "Le Nerval". Puis, l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2024 a déclaré cessibles, au profit de la Commune de Creil, les lots de copropriété de cet immeuble "Le Nerval", nécessaires à ce projet et visés au dossier d'enquête parcellaire.

Par ordonnance du 5 septembre 2024, le juge de l'expropriation a déclaré immédiatement expropriés, pour cause d'utilité publique, au profit de la Commune de Creil, les biens indiqués à l'arrêté de cessibilité parmi lesquels les lots 24 à 31, 33 et 470 de cette copropriété sont désignés comme appartenant à la société DU PLATEAU DE CREIL, RCS 331 964 668 ayant son siège 18 rue Gérard de Nerval à Creil.

Or, cette désignation comporte une erreur matérielle qu'il y a lieu de rectifier. En effet, les lots 24 à 31 et 470 appartiennent à la SCI DU PLATEAU enregistrée au RCS n°491 237 566 ayant son siège 18 rue Gérard SLOVAK Nerval à Creil, et le lot n°33 appartient à la SCI DU PLATEAU DE CREIL ayant son siège 60 avenue Paul Rouge à Senlis.

A cet effet et après échange avec les services de la Préfecture, il convient de solliciter une enquête parcellaire complémentaire en vue d'un arrêté de cessibilité et d'une ordonnance d'expropriation rectificatifs corrigeant cette erreur matérielle. Les propriétaires de ces lots étant connus, conformément à l'article R131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, cette enquête parcellaire complémentaire pourra se dérouler sous forme simplifiée.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le dossier d'enquête parcellaire complémentaire et de solliciter auprès de monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L221-1 et L300-1,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article R131-12,
Vu la délibération n°33 du conseil municipal du 14 mars 2022,
Vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 19 septembre 2023,
Vu l'arrêté préfectoral de cessibilité du 23 janvier 2024,
Vu l'ordonnance du juge de l'expropriation du 5 septembre 2024,
Vu le dossier d'enquête parcellaire complémentaire ci-annexé,
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et Transition Écologique » en date du 25 novembre 2025,
Considérant la nécessité de rectifier la désignation des propriétaires des lots 24 à 31, 33 et 470 de cette copropriété dite « Le Nerval »,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête parcellaire complémentaire ci-annexé en vue de l'obtention d'un arrêté de cessibilité rectificatif pour ces lots 24 à 31, 33 et 470 de cette copropriété « Le Nerval » cadastrée sur Creil section BE 341 faisant l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique pour réserve foncière.

Article 2 : de solliciter auprès de monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire en la forme simplifiée conformément à l'article R131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sur ces 10 lots désignés au dossier ci-annexé.

Article 3 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents.

Article 4 : d'imputer les dépenses relatives à cette procédure sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le **19 DEC. 2025**
Pour extrait certifié conforme,



La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 060-216001743-20251219-26DEL_CM151225-DE



3/3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr